

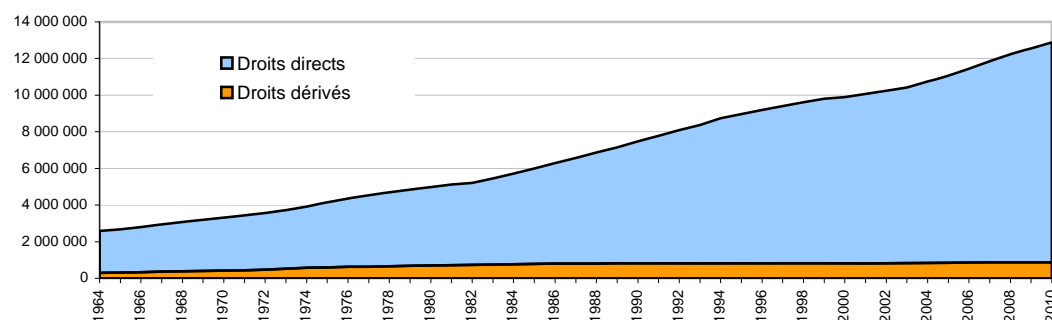
FRANCE ENTIÈRE

Les principaux chiffres du Régime général au 31 décembre 2010

Source SNSP

Nombre de retraités au 31 décembre 2010 (stock) : 12 884 836

Les effectifs	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Droits directs	12 016 138	5 784 298	6 231 840
<i>Dont droits directs contributifs :</i>			
<i>Pensions normales</i>	9 781 234	4 948 959	4 832 275
<i>Pensions d'ex-invalides</i>	708 496	331 069	377 427
<i>Pensions pour inaptitude au travail</i>	1 524 573	504 098	1 020 475
<i>Total des droits directs contributifs</i>	12 014 303	5 784 126	6 230 177
Droits dérivés (sans droit direct au Régime général)	868 698	29 382	839 316
Ensemble des droits	12 884 836	5 813 680	7 071 156



Évolution
 du nombre de retraités :
+ 2,6 % en 2010
 par rapport à 2009

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
L'âge moyen au 31 décembre (ensemble des droits)	72,88 ans	71,71 ans	73,83 ans

Le montant global moyen mensuel de la pension versée par le RG

(Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires)

(revalorisation au 1/04/2010 : 0,9 %)

Droits directs toutes carrières	632 €	693 €	576 €
Droits directs avec carrière complète au régime général ⁽¹⁾	992 €	1 053 €	910 €
Droits dérivés (sans droit direct au Régime général)	283 €	189 €	286 €
Ensemble	609 €	690 €	542 €

L'ensemble des droits dérivés

Droits dérivés (sans droit direct au Régime général)	868 698	29 382	839 316
Droits dérivés servis avec un droit direct au régime général	1 796 617	126 451	1 670 166
Total des droits dérivés	2 665 315	155 833	2 509 482
Les bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	213 507	1 581	211 926

Les minima

Minimum AVTS / PR	675 111	51 069	624 042
Minimum contributif	4 749 693	1 414 090	3 335 603
Ensemble	5 424 804	1 465 159	3 959 645
Proportions par rapport à l'ensemble des retraités	42,10%	25,20%	56,00%

Les compléments de pension

Majoration pour conjoint à charge	167 234	165 337	1 897
Majoration pour enfants	5 400 875	2 411 842	2 989 033
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	8 823	626	8 197
Majoration pour tierce personne	19 983	10 665	9 318
Pensions assorties d'une majoration L814-2 ⁽²⁾ :			
a - à titre de prestataire	202 488	113 855	88 633
b - à titre de conjoint seul	21 055	20 746	309
c - à titre de prestataire et conjoint (comptés pour 1)	40 029	39 815	214
Total des majorations L814-2 (a+b+2xc)	303 601	214 231	89 370

Le Minimum vieillesse

Pensions assorties du Minimum vieillesse ⁽³⁾ :			
a - à titre de prestataire	417 362	189 790	227 572
b - à titre de conjoint seul	591	513	78
c - à titre de prestataire et conjoint (comptés pour 1)	3 852	3 279	573
Total des allocataires du Minimum vieillesse (a+b+2xc)	425 805	196 582	228 723

La proportion de polypensionnés parmi les droits directs

	40,84%	48,90%	33,36%
--	--------	--------	--------

(1) Pensions de droit direct calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au Régime général.

(2) Sexe du titulaire de la retraite de base - Majoration L814-2 : complément de retraite premier niveau

(3) Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + ASPA (Allocation Supplémentaire aux Personnes Âgées; art. L815-1) + ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité; art. L815-24) - (sexe du titulaire de la retraite de base)

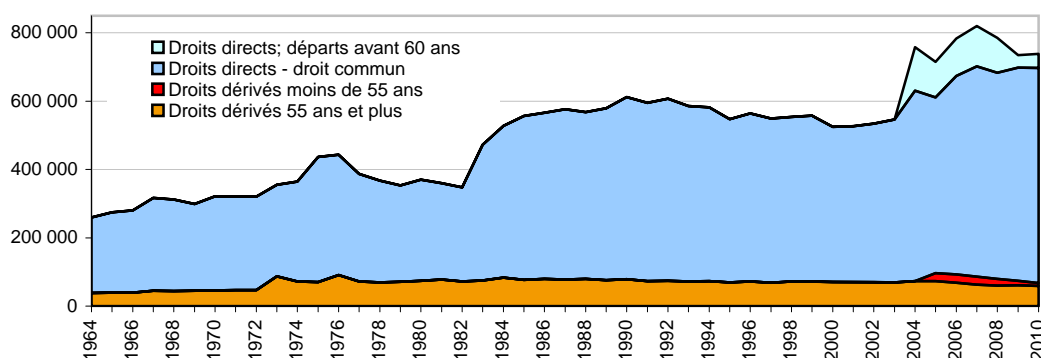
Nombre de nouveaux retraités de l'année 2010 (flux) : 738 464

(attributions des premières demandes)

Les effectifs (y compris les départs avant 60 ans)		Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Droits directs		670 907	334 080	336 827
<i>Dont droits directs contributifs :</i>				
	<i>Pensions normales</i>	553 783	277 396	276 387
	<i>Pensions d'ex-invalides</i>	47 120	24 332	22 788
	<i>Pensions pour inaptitude au travail</i>	69 994	32 352	37 642
	<i>Total</i>	670 897	334 080	336 817
Droits dérivés (sans droit direct au Régime général)		67 557	5 074	62 483
	<i>Dont départs avant 55 ans</i>	8 471	360	8 111
Ensemble des droits		738 464	339 154	399 310

Les départs avant 60 ans

Longue carrière	39 715	30 012	9 703
Handicapés	1 058	724	334
Ensemble des départs avant 60 ans	40 773	30 736	10 037



Évolution
des nouveaux retraités :
+ 0,5 % en 2010
par rapport à 2009

+ 1,6 % pour les droits directs
- 9 % pour les droits dérivés

L'âge moyen au départ de la retraite

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Droits directs	61,42 ans	61,24 ans	61,61 ans
Droits dérivés (sans droit direct au Régime général)	65,49 ans	66,41 ans	65,41 ans
<i>Droits directs (départs avant 60 ans exclus)</i>	<i>61,62 ans</i>	<i>61,54 ans</i>	<i>61,70 ans</i>

Le montant global moyen mensuel de la pension versée par le RG

(Montant brut avant prélèvements sociaux, au point de départ de la pension et hors régimes complémentaires)

Droits directs toutes carrières	631 €	707 €	558 €
Droits directs avec carrière complète au Régime général ⁽¹⁾	990 €	1 085 €	892 €
Droits dérivés (sans droit direct au Régime général)	258 €	203 €	262 €
Ensemble	598 €	699 €	513 €

La durée moyenne d'assurance non limitée (trimestres)

Droits directs contributifs

Durée moyenne au Régime général	115,52	113,51	117,52
Droit commun	113,79	111,03	116,36
Départs avant 60 ans	142,20	137,95	155,24
Durée moyenne tous régimes	151,54	155,10	148,02
Droit commun	149,98	153,28	146,92
Départs avant 60 ans	175,63	172,95	183,84

Le minimum contributif

Ensemble des droits directs contributifs	Effectifs	277 237	95 776	181 461
	Proportions	41,32%	28,67%	53,88%
Droit commun	Effectifs	269 116	90 605	178 511
	Proportions	42,71%	29,87%	54,63%
Départs avant 60 ans	Effectifs	8 121	5 171	2 950
	Proportions	19,92%	16,82%	29,39%

La décote

Pensions à taux réduit	58 192	25 888	32 304
% par rapport aux droits directs contributifs (y compris les départs avant 60 ans)	8,67%	7,75%	9,59%
<i>% par rapport aux droits directs contributifs (départs avant 60 ans exclus)</i>	<i>9,24%</i>	<i>8,53%</i>	<i>9,89%</i>

La surcote

Effectif de retraités bénéficiant d'une surcote	86 297	48 598	37 699
% par rapport aux droits directs contributifs	12,86%	14,55%	11,19%

La proportion de polypensionnés parmi les droits directs

	49,41%	56,65%	42,24%
--	--------	--------	--------

(1) Pensions de droit direct calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au Régime général.